Commune d'ARBOUANS



République française Département du Doubs

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 5 février 2021 à 18h00

<u>PRÉSENTS</u>: Thierry GABLE, Pascal BALLY, Arnaud ROTA, Jean-Christophe MOREL, Samira BUI (à partir de 18h11), Nicole CLERGET, Laurence COTTET, Marie-Claude JOUVENOT, Christophe LEFEVRE, Thierry MOLITOR, Monique TREYE

<u>ABSENTS</u>: Hayette SIBLOT, Bénédicte CASSARD (donne pouvoir à Thierry MOLITOR), Didier BOUROT (donne pouvoir à Christophe LEFEVRE), Isabelle LAITANI (donne pouvoir à Thierry GABLE)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05 à la salle des fêtes d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance M. Christophe LEFEVRE.

M. Christophe LEFEVRE est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance et est assisté de Mme Aline MIELLET, Adjoint administratif.

M. le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

2. URBANISME

- 2.1 Vente des parcelles du lotissement communal du Domaine des Saules (Ramblas)
- 2.2 Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public non cadastrée rue du Château d'eau
- 2.3 Echange de terrains Commune d'Arbouans-DEPOUTOT Jacques
- 2.4 Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement du Domaine des Saules (Ramblas)

3. FINANCES

3.1. Subvention Francas

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Suppression d'un poste d'Adjoint technique
- 4.2 Bons d'achats aux agents communaux
- 4.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités

5. AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- 5.1 Convention Waterform
- 5.2 Convention Commune/Pays Montbéliard agglomération dispositif E-peri & school

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Modification commission urbanisme

7. DIVERS

7.1 Suppression de régie

7.2 Présentation par M. Jean-Philippe OLIVIER de son entreprise « Etincelle qualité durable » et du bénéfice du concept de responsabilité sociétale

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Les élus passent au vote,

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

2. URBANISME

2.1 <u>VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « DOMAINE DES SAULES » (RAMBLAS)</u>

Délibération n°2021/01

Arrivée de Mme Samira BUI à 18H11

M. Pascal BALLY expose que le Domaine des Saules (lotissement des Ramblas) comprend 71 parcelles suivant le permis d'aménager délivré le 18 novembre 2020. La cession de ces terrains est proposée selon la grille tarifaire en annexe 1, étant entendu ici que lesdites parcelles font partie du domaine privé communal.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'aliéner les parcelles du Domaine des Saules (lotissement des Ramblas) aux prix indiqués sur la grille tarifaire en annexe 1;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes notariés portant transfert de propriété desdites parcelles, ainsi que tout acte de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et les actes constitutifs du lotissement (dépôt de pièces). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2.2 <u>DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉE RUE DU CHATEAU D'EAU</u>

Délibération n°2021/02

M. Pascal BALLY expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

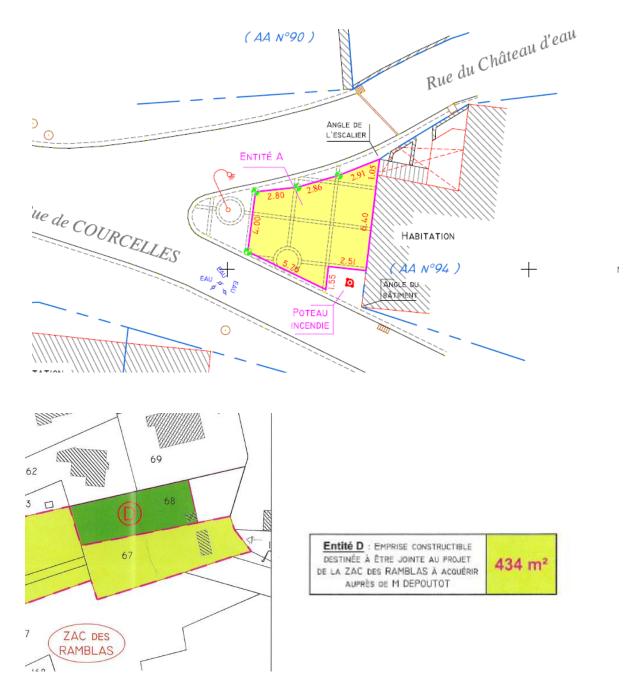
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

CONSIDERANT que le bien communal dénommé « entité A » sur le plan de bornage ci-dessous est à l'usage de stationnement des locataires du bâtiment sis AA94.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce sont les locataires du bâtiment sis AA 94 qui l'utilisent pour stationner.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

M. Pascal BALLY propose le déclassement de ce bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal afin de pouvoir échanger ce bien contre une partie de la parcelle cadastrée AA 68 « Au village » dans le cadre du projet du Domaine des Saules (voir plan cidessous).



M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

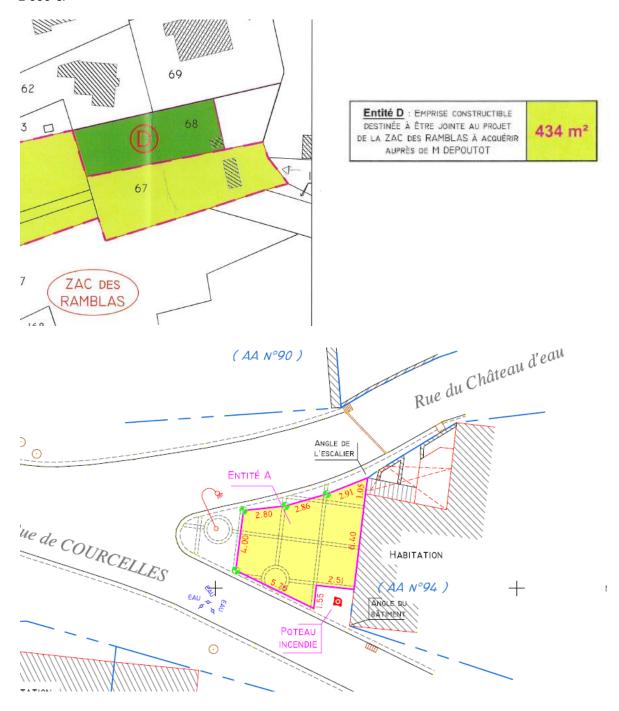
- CONSTATE la désaffectation du bien dénommé « entité A » sur le plan de bornage,
- ➤ **DECIDE** du déclassement du bien dénommé « entité A » sur le plan de bornage et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cet échange.

2.3 <u>ÉCHANGE DE PARCELLES COMMUNE D'ARBOUANS - DEPOUTOT JACQUES</u>

ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2020/54 DU 10 JUILLET 2020

M. Pascal BALLY expose au Conseil Municipal que la délibération n°2020/54 du 10 juillet 2020 doit être rectifiée car le poteau incendie doit être exclu du plan de bornage.

M. Pascal BALLY expose au Conseil Municipal que M. DEPOUTOT Jacques propose d'échanger une partie de la parcelle cadastrée AA 68 « Au village » (entité D) d'une superficie de 434 m2 dont il est propriétaire contre une emprise à extraire du domaine non cadastré appartenant à la Commune rue du Château d'eau d'une superficie de 48 m2 (entité A). Les terrains sont évalués à 2 000 €.



M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE cet échange de parcelles
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cet échange. Les frais notariés seront en charge de la Commune.

2.4 <u>ATTRIBUTION MARCHÉS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU</u> DOMAINE DES SAULES (RAMBLAS)

Délibération n°2021/04

VU les rapports d'analyses des offres du 18/01/2021,

M. Pascal BALLY propose de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement du Domaine des Saules (Ramblas) :

Lot 1: Voirie, réseaux, divers (Terrassement, viabilisation, réseaux humides, voirie)

EUROVIA – 134 Avenue de la Gare 21220 GEVREY CHAMBERTIN

Montant: 868 457.20 € HT soit 1 042 148.64 € TTC

Lot 2 : Réseaux secs – Eclairages publics (fouilles pour réseaux électriques HTA et basse tension, réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunication, réseau gaz, éclairage public)

SPIE/HAEFELI - ZA de la Saline - Rue des Berniers 70200 LURE

Montant: 212 702.00 € HT soit 255 242.40 € TTC

Lot 3 : Aménagements paysagers (espaces verts, clôtures, mobilier, trottoirs et accès en béton, apport terre végétale)

TECHNOVERT - 9 route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT

Montant: 611 967.00 € HT soit 734 360.40 € TTC

Missions CSPS (Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé)

2SPS - 2 rue Jules Siegfried 90000 BELFORT

Montant : 2 250 € HT soit 2 700 € TTC

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > AUTORISE le Maire à signer les marchés publics cités ci-dessus
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget des Ramblas

3. FINANCES

3.1 SUBVENTION FRANCAS

Délibération n°2021/05

M. le Maire expose:

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Arbouans et les Francas du Doubs signée le 26/02/2020, la Commune d'Arbouans s'engage à participer au financement du programme annuel défini conjointement selon les conditions ci-après :

- ➤ Versement d'un 1^{er} acompte en mars 3/12^{ème} de la subvention prévue budget année N-1
- Versement d'un 2ème acompte en juin représentant 6/12^{ème} de la subvention prévue pour l'année N déduction faite du montant du 1^{er} acompte après le vote du budget primitif de la commune

- Versement d'un 3^{ème} acompte en septembre représentant 3/12^{ème} de la subvention prévue de l'année N
- Versement d'un 4^{ème} acompte en décembre représentant 3/12^{ème} de la subvention prévue de l'année N

La régularisation de l'année N-1 sera effectuée sur présentation du compte d'exploitation après que son montant définitif ait été arrêté conjointement par le Conseil de la Commune d'Arbouans et les Francas du Doubs, et sera prise en compte sur le versement du mois de juin de l'année en cours.

Le montant des subventions sera défini au regard des programmes annuels définis entre la commune d'Arbouans et les Francas du Doubs.

Le montant prévisionnel est de 72 369 €.

La Commune d'Arbouans s'engage, après justification par les Francas, analyse et acceptation conjointes des dépassements du budget, à verser une subvention d'équilibre dans la limite d'un déficit ne pouvant excéder 10% de la subvention prévue au budget prévisionnel. Si en cours d'année, d'autres projets étaient envisagés et nécessitant un engagement financier supplémentaire, ceci devrait faire l'objet d'une décision modificative sous forme d'avenant transmise aux Francas par courrier.

La subvention est affectée à la réalisation des activités liées au projet éducatif de la commune d'Arbouans.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ➤ APPROUVE le versement de la subvention aux Francas du Doubs pour un montant prévisionnel de 72 369 €,
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget de la Commune.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE

Délibération n°2021/06

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la décision de faire appel à un prestataire externe pour le nettoyage des bâtiments, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 08/12/2020,

M. le Maire propose la suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet de 27h30 hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ **DÉCIDE** la suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 27h30 pour l'entretien des bâtiments communaux
- > de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois

Service technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique		С	2	1	TNC

4.2 ATTRIBUTION BONS D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Délibération n°2021/07

M. le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer, pour 2021, une aide aux agents de la commune sous forme de cartes cadeaux de la manière suivante :

1 carte cadeau d'une valeur de 40 € valable au Leclerc à chaque agent stagiaire, titulaire et contractuel.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'attribution d'une aide sous forme de carte cadeau d'une valeur de 40 € valable au Leclerc à chaque agent stagiaire, titulaire et contractuel pour l'année 2021,
- > **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget de la commune.

4.3 <u>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT</u> TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Délibération n°2021/08

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 3 I 1°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il a été nécessaire de recruter un agent pour le remplacement de l'agent en charge des paies dont le contrat s'est terminé le 31/12/2020. L'agent a été recruté sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2021 pour une durée d'un an à raison de 7h30 hebdomadaire de service et sera en charge des ressources humaines (paies, indemnités des élus, carrières des agents...) et en renfort sur d'autres activités.

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 01/01/2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7.5/35è et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activités.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 indice majoré 492 du grade d'Adjoint administratif principal de 2è classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ DÉCIDE la création à compter du 01/01/2021, d'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7.5/35è pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activités. L'agent sera en charge des ressources humaines (paies, indemnités des élus, carrières des agents...) et en renfort sur d'autres activités.
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 CONVENTION WATERFORM – CYCLES DE NATATION 2021

Délibération n°2021/09

M. Arnaud ROTA informe l'assemblée qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les classes de CE1/CE2 se rendront au centre WATERFORM de Montbéliard pour un cycle de 10 séances à 396 euros TTC l'unité, entre le 08/04/2021 et le 01/07/2021, sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire.

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour 10 séances de natation au Centre Waterform,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de la commune.

5.2 <u>CONVENTION COMMUNE/PAYS MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION –</u> DISPOSITIF E-PERI&SCHOOL

M. Arnaud ROTA informe l'assemblée que Pays Montbéliard Agglomération propose le dispositif « e-PERI & SCHOOL » dans le cadre du programme « Territoires d'innovation ». Ce dispositif consiste à proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son ou ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotiques, de la programmation, de la conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer, dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés...

Les ateliers seront réalisés par un prestataire sélectionné par PMA dans le cadre d'un appel d'offres. La réalisation de ces ateliers nécessite la mise à disposition de locaux adaptés par la Commune.

M. Arnaud ROTA propose de signer la convention avec Pays Montbéliard Agglomération en annexe 2.

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre du dispositif E-peri&school.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 <u>MODIFICATION COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT -</u> EMBELLISSEMENT

Délibération n°2021/11

- M. Pascal BALLY fait part au Conseil Municipal du courrier de Mme JOUVENOT Marie-Claude dans lequel elle émet le souhait d'intégrer la commission Urbanisme Environnement Embellissement.
- M. Pascal BALLY propose donc d'intégrer Mme Marie-Claude JOUVENOT à la commission Urbanisme Environnement Embellissement.
- M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

 DECIDE d'intégrer Mme Marie-Claude JOUVENOT à la commission Urbanisme – Environnement – Embellissement.

La Commission Urbanisme – Environnement - Embellissement est donc désormais constituée des membres suivants :

GABLE Thierry	BALLY Pascal
ROTA Arnaud	MOREL Jean-Christophe
LEFEVRE Christophe	MOLITOR Thierry
CLERGET Nicole	CASSARD Bénédicte
COTTET Laurence	TREYE Monique
JOUVENOT Marie-Claude	PASCUAL Didier

7. DIVERS

7.1 **SUPPRESSION DE RÉGIE**

Dans le cadre des ses délégations, M. le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions qu'il prend. Il informe donc l'assemblée de l'arrêté n° 03.2021 portant suppression de la régie de recettes n°103 en annexe 3.

7.2 PRÉSENTATION DE M. JEAN-PHILIPPE OLIVIER

Présentation de M. OLIVIER Jean-Philippe de son entreprise « Etincelle qualité durable » et du bénéfice du concept de responsabilité sociétale (annexe 4).

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève cette séance à 19h30.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

DCM N°2021/01	Vente des parcelles du lotissement communal du Domaine des Saules (Ramblas)
DCM N°2021/02	Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public non cadastrée rue du Château d'eau
DCM N°2021/03	Echange de terrains Commune d'Arbouans – DEPOUTOT Jacques
DCM N°2021/04	Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement du Domaine des Saules (Ramblas)
DCM N°2021/05	Subvention Francas
DCM N°2021/06	Suppression d'un poste d'Adjoint technique
DCM N°2021/07	Bons d'achats aux agents communaux
DCM N°2021/08	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
DCM N°2021/09	Convention Waterform
DCM N°2021/10	Convention Commune/Pays Montbéliard Agglomération dispositif E- peri & school
DCM N°2021/11	Modification commission Urbanisme – Environnement - Embellissement
ANNEXE 1	Grille tarifaire des parcelles du Domaine des Saules (Ramblas)
ANNEXE 2	Convention Commune/PMA dispositif E-peri & school
ANNEXE 3	Arrêté n°03.2021 – Suppression de la régie n°103
ANNEXE 4	Présentation par M. Jean-Philippe OLIVIER démarche responsabilité sociétale

Arbouans, le 8 février 2021



Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de leur notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon

LE DOMAINE DES SAULES

N° Parcelle	Disponibilité	Surface en m2	SDP	Façade en m	PRIX TC	Frais de notaire	PRIX M2
1	OPTION	297	149		32 600,00 €	2 000,00 €	110€
2	OPTION	297	149		32 600,00 €	2 000,00 €	110€
3	OPTION	297	149		32 600,00 €	2 000,00 €	110€
4	OPTION	297	149		32 600,00 €	2 000,00 €	110€
5	OPTION	297	149		32 600,00 €	2 000,00 €	110€
6	OPTION	767	230		68 800,00 €	2 500,00 €	90 €
7	LIBRE	817	245		76 750,00 €	2 500,00 €	94 €
8	LIBRE	581	174		55 250,00 €	2 350,00 €	95 €
9	LIBRE	583	175		55 250,00 €	2 350,00 €	95 €
10	OPTION	583	175		52 750,00 €	2 350,00 €	90 €
11	LIBRE	458	183		46 500,00 €	2 150,00 €	102 €
12	LIBRE	455	182		45 500,00 €	2 150,00 €	100 €
13	OPTION	462	185		44 400,00 €	2 100,00 €	96 €
14	OPTION	529	185		50 650,00 €	2 250,00 €	96 €
15	OPTION	802	241		79 250,00 €	2 550,00 €	99 €
16	OPTION	713	214		71 750,00 €	2 500,00 €	101 €
17	OPTION	719	216		71 750,00 €	2 500,00 €	100 €
18	OPTION	760	228		79 500,00 €	2 600,00 €	105 €
19	LIBRE	758	227		79 500,00 €	2 600,00 €	105 €
20	OPTION	785	236		73 950,00 €	2 500,00 €	94 €
21	OPTION	572	172		52 850,00 €	2 250,00 €	92 €
22	OPTION	500	150		47 550,00 €	2 150,00 €	95 €
23	OPTION	557	167		52 850,00 €	2 250,00 €	95 €
24	OPTION	492	148		47 550,00 €	2 150,00 €	97 €
25	OPTION	726	218		69 500,00 €	6 400,00 €	96 €
26	LIBRE	472	142		47 000,00 €	5 250,00 €	100 €
27	OPTION	620	186		62 000,00 €	5 900,00 €	100 €
28	LIBRE	1209	363		95 000,00 €	8 350,00 €	79 €
29	OPTION	467	140		47 000,00 €	4 800,00 €	101 €
30	OPTION	582	175		57 000,00 €	5 600,00 €	98 €
31	OPTION	741	222		70 750,00 €	2 450,00 €	95 €

32	OPTION	827	248	78 750,00 €	2 550,00 €	95 €
33	LIBRE	814	244	79 260,00 €	2 550,00 €	97 €
34	OPTION	640	192	66 300,00 €	2 450,00 €	104 €
35	OPTION	443	133	42 200,00 €	2 100,00 €	95 €
36	OPTION	322	97	33 750,00 €	2 050,00 €	105 €
37	OPTION	322	97	33 750,00 €	2 050,00 €	105 €
38	OPTION	375	113	39 000,00 €	2 100,00 €	104 €
39	OPTION	375	113	39 000,00 €	2 100,00 €	104 €
40	OPTION	569	171	53 850,00 €	2 300,00 €	95 €
41	OPTION	516	155	50 650,00 €	2 250,00 €	98€
42	OPTION	742	223	63 350,00 €	2 450,00 €	85 €
43	OPTION	737	221	72 930,00 €	2 550,00 €	99€
44	OPTION	636	191	61 250,00 €	2 400,00 €	96€
45	LIBRE	606	182	60 775,00 €	2 400,00 €	100 €
46	LIBRE	575	173	58 565,00 €	2 400,00 €	102 €
47	OPTION	555	167	51 650,00 €	2 300,00 €	93 €
48	OPTION	452	136	44 350,00 €	2 150,00 €	98 €
49	LIBRE	414	124	41 990,00 €	2 150,00 €	101 €
50	OPTION	450	135	44 200,00 €	2 150,00 €	98 €
51	OPTION	457	137	47 515,00 €	2 250,00 €	104 €
52	OPTION	430	129	47 515,00 €	2 250,00 €	111€
53	OPTION	429	129	47 515,00 €	2 250,00 €	111 €
54	OPTION	416	125	43 095,00 €	2 150,00 €	104 €
55	OPTION	431	129	46 410,00 €	2 200,00 €	108 €
56	LIBRE	571	171	54 145,00 €	2 350,00 €	95 €
57	LIBRE	637	191	64 090,00 €	2 450,00 €	101 €
58	LIBRE	517	155	54 145,00 €	2 350,00 €	105 €
59	OPTION	616	185	62 300,00 €	2 400,00 €	101 €
60	LIBRE	602	181	62 985,00 €	2 450,00 €	105 €
61	LIBRE	312	94	36 465,00 €	2 050,00 €	117€
62	LIBRE	314	94	36 465,00 €	2 050,00 €	116€
63	LIBRE	316	95	36 465,00 €	2 050,00 €	115€
64	LIBRE	318	95	36 465,00 €	2 050,00 €	115€
65	LIBRE	320	96	36 465,00 €	2 050,00 €	114€
66	LIBRE	317	95	36 465,00 €	2 050,00 €	115€
67	OPTION	728	218	74 035,00 €	2 550,00 €	102 €
68	LIBRE	714	214,2	75 140,00 €	2 550,00 €	105 €
- 		27010		 		99 €

ANNEXE 2

Convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de ARBOUANS pour la mise à disposition de locaux dans le cadre du projet « Territoires d'Innovation » soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir

Entre

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), n° SIRET 200 065 647 00014, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une décision du Président en date du 6 octobre 2020,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération» ou la « Communauté d'Agglomération » ou « PMA »,

Εt

La Commune d'ARBOUANS, sise 18 rue du stade à Arbouans (25400), n° SIRET 212 500 201 00042, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et conjointement dénommées « Les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération est chef de file du projet « Transformation d'un Territoire Industriel » mis en place par un consortium comprenant notamment les Agglomérations, les Universités, des PME innovantes et les groupes industriels implantés à Sochaux / Montbéliard et Belfort.

Lauréat de l'appel à projet « Territoires d'Innovation » du Programme Investissements d'Avenir, il permettra de mobiliser 70 millions d'Euros sur 8 ans pour favoriser l'évolution de l'industrie du Nord Franche-Comté vers le 4.0 et l'économie de l'Hydrogène mais aussi pour accompagner les habitants dans leur appropriation des nouvelles compétences nécessitées par la numérisation de l'économie.

L'action « périscolaire numérique » mise en place par les Communautés d'Agglomération du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort, chacune sur leur ressort territorial, est directement inspirée de l'initiative de la Commune de Badevel conduite entre 2018 et 2020 avec l'appui de Numerica, du Pavillon des Sciences et de l'UTBM.

La perspective de l'extension aux communes qui le souhaiteraient du dispositif mis en place à Badevel a été présentée aux membres du bureau de l'Agglomération le 14 février 2019, lors d'une réunion spécifiquement consacrée au projet Territoires d'Innovation et a suscité un intérêt pour sa généralisation.

Le principe retenu consiste donc à proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son ou ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés...

Ce programme est mis en place pour les années 2020, 2021, 2022, 2023. Des modifications pourront y être apportées en fonction du retour d'expérience et des évaluations.

Les ateliers seront réalisés par un prestataire sélectionné par PMA dans le cadre d'un appel d'offre ouvert réalisé en groupement de commande avec le Grand Belfort qui déploiera un dispositif identique. Les Agglomérations du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort assureront, chacune sur leur ressort territorial, la maitrise d'ouvrage de l'opération.

La réalisation de ces ateliers supposant la mise à disposition de locaux adaptés par les communes concernées, il a été décidé de la conclusion de la présente convention.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de locaux par la commune d'ARBOUANS au profit de PMA, cette mise à disposition s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet « Territoires d'Innovation ».

Article 2. Désignation des locaux mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à disposition et à viabiliser une salle d'accueil adaptée comprenant notamment des prises électriques en nombre suffisant (minimum 6) et un accès WIFI à internet.

Article 3. Utilisation des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition par la Commune ont vocation à accueillir 1 session de 10 ateliers numériques à l'occasion des activités périscolaires ou scolaires qu'elle met en place. Cette session aura lieu au 3ème trimestre 2020/2021, période convenue d'un commun accord avec Pays de Montbéliard Agglomération. Les ateliers auront lieu aux dates convenues avec le prestataire délégué par PMA.

La Commune assure dans ce cadre l'inscription des enfants aux ateliers sur la plateforme mise en place par le prestataire retenu par l'Agglomération et le suivi des présents. L'animateur scientifique délégué par le prestataire sera accueilli par un adulte agréé, adulte qui restera présent lors de l'atelier.

Article 4. Dispositions financières

Pays de Montbéliard Agglomération assurant le pilotage global de l'action périscolaire numérique à l'échelle de ses 72 communes, elle garantit son financement dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région.

Seules restent à la charge de la commune les dépenses engagées pour la mise à disposition mentionnée à l'article 1.

Article 5. Assurances

La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ses activités, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 6. Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Partie, et ce, pour une durée couvrant l'année scolaire 2020/2021.

Article 7. Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personne et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 8. Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 9. Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 10. Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 11. Résiliation - non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière. La résiliation sera alors prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de 2 mois est, de même, à respecter par la partie concernée.

Dès que la résiliation deviendra effective, la mise à disposition prendra fin et la commune perdra tout droit à bénéficier du dispositif mis en place, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 12. Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne conférera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 13. Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 14. Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et la commune, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montbéliard, le Pour Pays de Montbéliard Agglomération, le Président Pour la commune, le Maire



DEPARTEMENT DU DOUBS Arrondissement de MONTBELIARD Canton d'AUDINCOURT Commune d'ARBOUANS

Arrêté n°03.2021 portant suppression de la régie de recettes n°103

Thierry GABLE, Maire d'ARBOUANS,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10/09/2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2021;

Considérant que le nouveau règlement de la salle des fêtes indique qu'un avis des sommes à payer sera envoyé après la location et que les locataires ne devront plus fournir de chèques d'acompte,

ARRETE

ARTICLE 1er – La régie de recettes n°103 pour les locations des salles communales instituée auprès du Trésor Public d'Audincourt est clôturée à compter du 13 janvier 2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune d'Arbouans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arbouans, le 13 janvier 2021

e Maire,

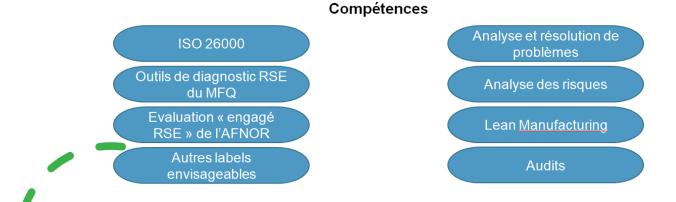
Thierry GABL

ANNEXE 4 - Présentation de M. OLIVIER Jean-Philippe du concept de responsabilité sociétale

M. OLIVIER propose d'accompagner la Commune dans ses projets, de mieux les structurer en intégrant une démarche de responsabilité sociétale. Il propose de démarrer un diagnostic des axes sur lesquels la commune pourrait commencer à travailler.

Mission

Evaluer, Améliorer, Accompagner et Valoriser la démarche RSE des entreprises / organisations

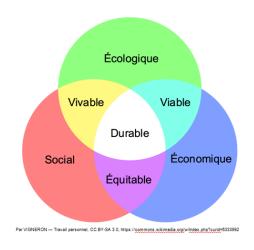


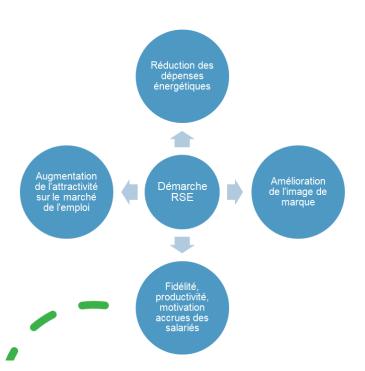
La RSE: qu'est ce que c'est

DE DÉVELOPPEMENT



Une aptitude à écouter les parties les plus influentes sur votre activité afin de capter leurs besoins et de mettre en œuvre des actions efficientes capables d'atteindre des effets bénéfiques tant sur le plan économique que social et écologique.





L'étude « Responsabilité sociales des entreprises et compétitivité – Évaluation et approche stratégique » publiée par France Stratégie, organisme rattaché au cabinet du Premier Ministre, estime un écart de performance économique d'environ 13% en moyenne entre les entreprises qui mettent en place des pratiques RSE et celles qui ne le font pas. Le gain est de 5% sur la dimension « relation-client » et de 20% dans le domaine des ressources humaines.

7 principes

- Redevabilité
- Transparence
- Prise en compte des normes de comportement
 - Comportement éthique
- Respect des droits de l'homme
- Respect du principe d'égalité
- Reconnaissance des intérêts des parties prenantes

7 questions centrales



